

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.07.01\_03**

**Le premier juillet deux mil vingt-quatre**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB-Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU - David TORDJMANN.

**Étaient excusés** : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MARGUERIE. Monsieur Olivier RUFFIER a donné procuration à Pascal DUMONT- Monsieur André CARRABIN donne pouvoir à Lina BLANC-Madame Stéphanie MARTIN donne pouvoir à Valérie MATHE-Madame Nicole RECORDON donne pouvoir à François RIEU.

Nombre de Conseillers en exercice : 16  
Présents : 11  
Excusés : 5  
Absents : 5  
Pouvoirs : 5  
Votants : 16

Date de convocation : le 25/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240701-2024-07-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024  
Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : Annette BELLANGER

**DÉLIBÉRATION 03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal concernant les différentes subventions accordées aux associations pour l'année 2024 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote étant donné leur appartenance au bureau d'une association subventionnée ;

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations pour un montant de 24 448.00€ ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes à chaque association ;

→ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

<b>Associations</b>	<b>Montant subvention</b>
TAEKWONDO GRIGNON	500.00€
ASSOCIATION TELETHON	100.00€
UNION SPORTIVE DE GRIGNON	4 500.00€
AMICALE DU PERSONNEL	1048.00 €
ASSOCIATION LA GRIGNOLAISE	12 900 .00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE SAVOIE	100.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	100.00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE GRIGNON	700.00 €
CLUB DES AINES RURAUX GRIGNON	600.00€
ANCIENS COMBATTANTS GRIGNON	300.00€
CLYCLOS CLUB GRIGNON	800.00€
FOYER EDUCATION POPULAIRE DE GRIGNON	1800.00€
ENDURANCE GRIGNON	600 .00€
ASSOCIATION DES CLASSARDS GRIGNON - MONTHION	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 448.00€</b>

A GRIGNON, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le

